



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2021/ N° 39
portant inscription au titre des monuments historiques
d' objets mobiliers conservés à Poligny (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mars 2021,

Vu le courrier de Monsieur Bruno Tournevache, Directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, en date du 16 mars 2021, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants composant le maître-autel :

- Autel, tabernacle, retable et son tableau (Vierge de l'Immaculée conception), 4 chandeliers, croix d'autel, 2 angelots adorateurs, 1 pied de croix, 2 consoles, XVIIIe siècle *PN330-32 15*

conservés dans la chapelle de l'Hôtel Dieu de Poligny (Jura) et propriété du centre hospitalier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de Poligny.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **22 JUIN 2021**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Aymée ROGÉ